



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

SIDA

Question écrite n° 4998

Texte de la question

M Georges Mesmin appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur l'insuffisance des mesures actuellement mises en oeuvre pour lutter contre la propagation du sida. En effet, le nombre de cas a augmenté de 128 p 100 entre septembre 1986 et septembre 1987 et 30 000 femmes sont atteintes. Un enfant sur deux naissant d'une femme positive étant lui-même positif, le principe du dépistage systématique et obligatoire lors des examens prénuptiaux et prénataux paraît hautement souhaitable. Il paraît anormal que ces examens comportent le dépistage obligatoire de la syphilis, maladie curable, qui suscite aucune critique, et qu'ils ne comportent pas de dépistage du sida. Il lui demande donc s'il est dans son intention de rendre obligatoire le dépistage du sida chez les jeunes mariés et les femmes enceintes. Une telle mesure ne mettrait en péril ni les libertés individuelles ni la dignité de la personne humaine et aurait le mérite de mettre à même la population jeune de prendre ses responsabilités face à la maladie.

Texte de la réponse

Reponse. - Les études épidémiologiques actuelles sur le SIDA montrent que le dépistage des sujets à risque est plus efficace qu'un dépistage obligatoire ; ainsi, une surveillance épidémiologique mise en place depuis 1987 dans neuf maternités de la région parisienne a permis de montrer que le système du dépistage obligatoire n'était pas supérieur à un dépistage ciblé. Actuellement, le test doit donc être systématiquement proposé par le médecin, avec une attention particulière s'il a des raisons de penser, à la suite de l'entretien qu'il doit avoir avec la femme enceinte, qu'elle appartient à un groupe à risque. En ce qui concerne l'examen prénuptial, le caractère obligatoire du dépistage n'aurait guère d'efficacité, puisque, d'une part, 20 p 100 des enfants naissent hors mariage et que, d'autre part, on retrouve peu de sujets à risque dans la population accédant à l'examen prénuptial. Néanmoins la visite prénuptiale doit être une des occasions privilégiées pour le médecin d'informer chacun des conjoints au sujet de l'infection par le VIH de proposer le test et de prodiguer les conseils d'éducation pour la santé pour se protéger de la contamination.

Données clés

Auteur : [M. Mesmin Georges](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4998

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3090